



Arrêté n° 2022/V/122

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 411.8 à R 411.25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
Vu la demande formulée le 21 septembre 2022, par l'entreprise EIFFAGE route Sud-Ouest, demeurant à DARDILLY (Rhône),

Considérant qu'en raison des travaux de voirie, avec rabotage de la voirie et réalisation d'enduit, situés au lieudit la Martinière, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la Route Départementale 4 partant du chemin communal situé entre le n° 5 et le n°7 la Martinière jusqu'aux propriétés riveraines, à partir du lundi 26 septembre 2022, 8 heures jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de la chaussée, sera interdit sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours sera maintenu.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise EIFFAGE route Sud-Ouest.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Secrétaire de Mairie des LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 23/09/2022
de la publication le 23/09/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 septembre 2022

**La première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

